07/11/2022
0000028046

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

RELEVÉ DES DÉCISIONS de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 novembre 2022

Le JEUDI 3 NOVEMBRE 2022, à 15h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 28 octobre 2022 s'est réuni à la Maison des Associations de Gujan-Mestras, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 : adopté à l'unanimité.

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : décide de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations que le conseil communautaire a accordées.

DEC-2022-09-116	Attribution marché public – Maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'Eco-Pôle sur la commune de La Teste de Buch
DEC-2022-09-117	Infructuosité marché public – Location de bâtiments modulaires dans le cadre de la micro-folie de la COBAS
DEC-2022-09-118	Attribution marché public – Missions de Contrôles Techniques dans le cadre de la réalisation de deux terrains synthétiques sur le territoire de la COBAS
DEC-2022-09-119	Attribution marché public – Missions SPS dans le cadre de la réalisation de deux terrains synthétiques sur le territoire de la COBAS
DEC-2022-10-120	Avenant n°1 marché public n°2021-21-106 – Accueil jour itinérant « COBAS solidaire » - Suppression retenue de garantie (sans incidence financière)
DEC-2022-10-121	Attribution marché public - Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle cyclable pour le réseau des pistes cyclables de la COBAS de stations de gonflage, totems et parc ou stationnement vélos
DEC-2022-10-122	Attribution marché public – Travaux de réalisation d'une piste cyclable – Rue Malpont-Molière à Gujan-Mestras
DEC-2022-10-123	Attribution marché public – Boulevard des Miquelots (Phase 3) à La Teste de Buch
DEC-2022-10-124	Achat de tablettes tactiles, supports, chariots de charge, casques 3D et autres petits matériels dans le cadre de la mise en place d'un musée numérique micro-folie sur le territoire de la COBAS.
DEC-2022-10-125	Attribution marché public - Fourniture et pose de poteaux d'arrêt urbain pour le réseau BAIA
DEC-2022-10-126	Attribution marché public – Marché subséquent dans le cadre de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2019-19-04
DEC-2022-10-127	Attribution marché public – Accord-cadre de travaux de génie civil pour les conteneurs enterrés de la COBAS

DEC-2022-10-128	Attribution marché public – Dératisation, désourisation, désinsectisation des sites de la COBAS

Résultat des votes

N° DÉLIBÉRATIONS	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RÉSULTATS DES VOTES
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
DEL-2022-11-124	**RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE PASTEUR A GUJAN MESTRAS - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET AVENANT AU MARCHE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE MODIFIANT LA REMUNERATION DU TITULAIRE** rapporteur : Evelyne DONZEAUD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2022-11-125	**EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS AU TEICH - AVENANT AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE** rapporteur : Valérie COLLADO	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2022-11-126	**CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LES PARCELLES CADASTREES AY 143 – 226 – 227 et 222 COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH :** **DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ** rapporteur : Bernard COLLINET	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE		
DEL-2022-11-127	**PISTES CYCLABLES : LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA RÉFECTION DE VOIRIE DES PISTES CYCLABLES DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COBAS SUR LA PERIODE 2023-2027** rapporteur : Eric BERNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2022-11-128	**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUEE RUE PIERRE DE COUBERTIN A LA TESTE DE BUCH** rapporteur : Sophie DEVILLIERS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2022-11-129	**APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIÉTÉ AEROPS ET LA COBAS POUR l'UTILISATION D'UN LOGICIEL DE PAIEMENT EN LIGNE DES REDEVANCES LIÉES A L'AÉRODROME D'ARCACHON - LA TESTE DE BUCH (LFCH)** rapporteur : Patrice BEUNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE		
DEL-2022-11-130	**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ELIGIBLES AU PROGRAMME CHEQUE NUMERIQUE** rapporteur : Sylvie BANSARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION		
DEL-2022-11-131	**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF, LA COBAS ET LES COMMUNES MEMBRES** rapporteur : Nathalie DELFAUD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2022-11-132	**AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT** rapporteur : Brigitte GRONDONA	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT		
DEL-2022-11-133	**RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COBAS POUR L'ANNÉE 2021** rapporteur : Elisabeth REZER-SANDILLON	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2022-11-134	**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 ET RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SIBA** rapporteur : Patrice BEUNARD	il est pris ACTE
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE		
DEL-2022-11-135	**APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA COBAS** rapporteur : Valérie COLLADO	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2022-11-136	**SEML ROUTE DES LASERS – APPROBATION DU PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEML RDL AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE AMPERIS PARKING SILO À CRÉER** rapporteur : Gérard SAGNES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Sylvie BANSARD)

DEL-2022-11-137	**SEML ROUTE DES LASERS – APPROBATION DU PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEML ROUTE DES LASERS AU CAPITAL DE LA SAS BIO-GALIEN** rapporteur : Bruno DUMONTEIL	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Sylvie BANSARD)
DEL-2022-11-138	**SEML ROUTE DES LASERS – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES STATUTS DE LA SEML** rapporteur : May ANTOUN	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2 (Sylvie BANSARD Pascal BERILLON)
DEL-2022-11-139	**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL** rapporteur : Xavier PARIS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2022-11-140	**DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022** rapporteur : Gérard SAGNES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2022-11-141	**RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION** rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	il est pris ACTE
DEL-2022-11-142	**RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES** rapporteur : Philippe DE LAS HERAS	il est pris ACTE
DEL-2022-11-143	**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023** rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027866

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-124

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD **N° DEL-2022-11-124**

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE PASTEUR A GUJAN MESTRAS - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET AVENANT AU MARCHE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE MODIFIANT LA REMUNERATION DU TITULAIRE

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, la COBAS a décidé la reconstruction de l'école Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras et le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée, marché public notifié le 3 avril 2019 à La SODEREC. Par délibération n° DEL-2021-05-053 du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la signature des marchés publics de travaux suivants par la SODEREC. Par délibérations n° DEL-2022-06-065 du 23 juin 2022 et n° DEL-2022-09-100 du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants aux marchés publics de travaux.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les travaux prévus.

Aussi, dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux, il est nécessaire de produire les avenants suivants :

- Lot 06 – MAITRICUBE : il est proposé un avenant n°2 de 1.500,00 € HT relatif à l'allongement de la longueur des poteaux métalliques de 35 centimètres. Cet avenant porte à 261.940,00 € HT soit 314.328,00 € TTC le montant du marché de la société COLAS France ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 0,58% ;
- Lot 07 – MENUISERIE CESA : il est proposé un avenant n°3 de 768,67 € HT relatif à la suppression des trappes de visite technique et l'ajout d'un meuble de sonorisation dans la salle plurivalente. Cet avenant porte à 311.015,95 € HT soit 373.219,14 € TTC le montant du marché de la société MENUISERIE CESA ce qui constitue une diminution du prix du marché de 1,87% ;
- Lot 09 – LTB AQUITAINE : il est proposé un avenant n°1 de 763,30 € HT relatif à la suppression des dalles d'éveil faisant double emploi avec les dalles podotactiles, l'ajout de faïence dans le local laverie, l'ajout de tableau d'affichage en linoléum. Cet avenant porte à 210.483,30 € HT soit 252.579,96 € TTC le montant du marché de la société LTB AQUITAINE ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 0,36% ;
- Lot 10 – FOEHN AND CO : il est proposé un avenant n°1 de 3.544,00 € HT relatif à l'ajout de trappes intégrées aux faux plafonds et l'ajout de baffles acoustiques colorées dans la salle plurivalente. Cet avenant porte à 168 450,83 € HT soit 202.141,00 € TTC le montant du marché de la société FOEHN AND CO ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 2,15% ;
- Lot 16 – BRETTES PAYSAGES : il est proposé un avenant n°1 de 4.423,75 € HT relatif au prolongement du réseau primaire pour arroser les zones identifiées sur l'annexe au projet d'avenant, à la réalisation de deux réseaux d'aspersion des parties

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

engazonnées, à la réalisation d'un réseau de goutte à goutte permettant l'arrosage des arbustes au droit de l'ancienne haie située sur l'espace Nord. Cet avenant porte à 310.619,05 € HT soit 372.742,86 € TTC le montant du marché de la société BRETTES PAYSAGES ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 1,44%.

Le montant total des marchés publics de travaux après avenants s'élève à 6.024.359,76 € HT soit 7.229.231,71 € TTC.

La modification du programme pour intégrer l'espace public situé au Nord du site, et l'augmentation du délai d'exécution des travaux d'une durée de quatre mois justifient la demande de la SODEREC quant à la modification par voie d'avenant du montant de sa rémunération. Il est proposé un avenant n°3 de 9.328,00 € HT. Cet avenant porte à 108.578,00 € HT soit 130.293,60 € TTC le montant du marché de la SODEREC ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 9,40% ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,
VU le marché public n° 2019-19-14 de MOD confié à La SODEREC,
VU la délibération n° DEL-2021-05-053 du Conseil Communautaire du 20 mai 2021,
VU la délibération n° DEL-2022-06-065 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,
VU la délibération n° DEL-2022-09-100 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2022,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022,
VU les projets d'avenants joints en annexe,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants énumérés dans la présente délibération et le nouveau montant des travaux ;
- **APPROUVER** l'avenant du mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée mentionné dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** La SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer et à notifier les avenants aux marchés publics de travaux énumérés dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** La Présidente à signer et à notifier l'avenant n°3 au mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée confié à La SODEREC ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20221103-DEL-2022-11-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027867

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO **N° DEL-2022-11-125**

EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS AU TEICH - AVENANT AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, la COBAS a décidé l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich et le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), marché public notifié le 13 mars 2020 à la société SETEC. Par délibération n°DEL-2022-04-021 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a autorisé SETEC à signer les marchés publics de travaux de cette opération.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les travaux prévus.

Les différentes évolutions des besoins de la Collectivité pour ce programme nécessitent la mise à jour du montant de l'enveloppe financière de l'opération. Ce montant est porté à 6.200.000 € toutes dépenses confondues.

Le marché de la société SETEC stipule que dans le cas où, au cours de la mission de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, le maître d'ouvrage estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au mandat de MOD doit être conclu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,
VU le marché public n° 2020-20-35 de MOD confié à la SETEC,
VU la délibération n° DEL-2022-04-021 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2022,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022,
VU le projet d'avenant joint en annexe,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant du mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée mentionné dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°2 au mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée confié à la société SETEC ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LEGTAGH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027869

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET **N° DEL-2022-11-126**

CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LES PARCELLES CADASTREES AY 143 – 226 – 227 et 222 COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Mes Chers Collègues,

ENEDIS doit mettre en place une canalisation souterraine sur une bande de 3 mètres de large et environ 55 mètres de long sur les parcelles cadastrées AY 143 – 226 - 227 et 222, ainsi que ses accessoires.

Ces parcelles, appartenant à la COBAS, sont situées sur l'Avenue de l'Aérodrome lieu-dit Villemarie sur la commune de La Teste de Buch. Il convient donc de passer une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS et de désigner le notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS.

Cet ouvrage sera entretenu et rénové par ENEDIS. Par ailleurs, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, ENEDIS pourra également réaliser des opérations nécessaires (raccordement, renforcement, ...) dans le cadre de la concession de gestion et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention de servitudes et ses annexes,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes jointe à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- **DÉSIGNER** l'Office notarial SELARL LORIOD PONSONAILLE à Gujan-Mestras comme office notarial habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention de servitudes et ses annexes, ainsi que tout acte à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20221103-DEL-2022-11-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
0000027871

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Eric BERNARD **N° DEL-2022-11-127**

PISTES CYCLABLES : LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA RÉFECTION DE VOIRIE DES PISTES CYCLABLES DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COBAS SUR LA PERIODE 2023-2027

Mes Chers Collègues,

Pour circuler en toute sécurité, la pratique du cyclisme nécessite des aménagements de pistes pourvus d'un revêtement relativement lisse, adhérent et sans déformation cassante, type bordures de trottoir ou racines débordantes. Ces aménagements doivent être régulièrement entretenus.

C'est pourquoi au regard de ces constatations, la COBAS a souhaité investir dans l'entretien courant des pistes cyclables de son territoire. À cet effet, par délibération du Conseil Communautaire n° 15-58 en date du 30 avril 2015, le règlement d'intervention des pistes cyclables avait été approuvé. Pour rappel, celui-ci précise notamment que l'entretien courant des pistes (balayage, nettoyage, fauchage, marquage au sol pour le renouvellement) est à la charge des communes. La COBAS a donc à sa charge l'entretien du revêtement en enrobé de la chaussée et en procédant notamment aux réparations des dégâts provoqués par les conditions climatiques ou autres, mais aussi à la pose des panneaux de signalisation routière, marquages au sol pour la création de piste, barrières et plots.

À ce titre, afin d'être opérationnelle en 2023 et dans la continuité de ce qui a été réalisé précédemment, la COBAS souhaite publier un accord-cadre monoattributaire à bons de commandes au BOAMP, sous la forme d'une procédure adaptée, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an, à compter de la date de notification au titulaire avec possibilité de reconduction tacite trois fois. La durée totale du marché ne pourra donc pas excéder quatre ans et s'étalera de 2023 à 2027.

Le rapport d'analyse des offres sera présenté en Commission d'Appel d'Offres pour avis et l'entreprise qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans les documents de la consultation sera attributaire du marché de travaux. Les documents seront mis à la disposition des élus pour consultation au siège de la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022 et de la Commission Transport, Déplacements et Intermodalité du 2 novembre 2022,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **HABILITER** et **AUTORISER** la Présidente à lancer et signer l'accord-cadre portant sur la réfection des pistes cyclables avec l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027872

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-128

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS **N° DEL-2022-11-128**

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUEE RUE PIERRE DE COUBERTIN A LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS.

Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle, vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables en collaboration avec les communes du territoire lorsque celles-ci réalisent des travaux de voirie.

C'est pourquoi au regard de son programme de voirie 2022, la commune de la Teste de Buch a décidé de réaliser de poursuivre des travaux d'aménagement dans lesquels sont intégrés la création d'un aménagement cyclable en site propre situé rue Pierre de Coubertin. Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un aménagement cyclable aux abords du collège Henri Dheurle et en continuité de la piste cyclable existante située avenue Gaston de Foix (360 mètres linéaires). Aussi, il est proposé de lui confier l'aménagement de cette piste cyclable.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 70.597,20 € TTC. Dans le cadre de l'appel à projet « Plan Relance Vélo », la Ville de La Teste de Buch ayant bénéficié d'une subvention d'un montant de 20.000 € pour l'aménagement de cette piste, la COBAS supportera donc la charge du coût des aménagements dans la limite du montant fixé, subvention déduite, soit 50.597,20 € TTC.

Les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le projet de convention maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022 et de la Commission Transport, Déplacements et Intermodalité du 2 novembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de la piste cyclable située rue Pierre de Coubertin à la Teste de Buch ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LEGTA
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027873

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD **N° DEL-2022-11-129**

APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIÉTÉ AEROPS ET LA COBAS POUR L'UTILISATION D'UN LOGICIEL DE PAIEMENT EN LIGNE DES REDEVANCES LIÉES A L'AÉRODROME D'ARCACHON - LA TESTE DE BUCH (LFCH)

Mes Chers Collègues,

AeroPS propose à la COBAS un système de paiement des redevances d'atterrissage pour les usagers via une application de solution de paiement en ligne, AeroPS. Elle sert à simplifier le paiement des taxes d'atterrissage, de stationnement et autres taxes ou redevances par les pilotes ou détenteur de l'avion.

Il est proposé de déployer cette solution de règlement sur le site de l'aérodrome d'Arcachon – La Teste de Buch (LFCH). Le traitement des paiements s'effectue sur la base du barème de redevances déposé par la COBAS, via un prestataire, la société STRIPE. Ce service de paiement externe a été approuvé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce dispositif présente les avantages suivants :

- Le téléchargement et l'enregistrement de l'application en moins de 30 minutes ;
- Le transfert de fonds en temps réel ;
- La facturation automatique aux usagers et à la COBAS ;
- L'édition journalière et mensuelle des opérations comptables ;
- La facilité de contrôle des opérations ;
- La suppression des frais de courriers postaux et du traitement administratif ;
- La diminution des déplacements des régisseurs ;
- Le gain de temps pour les agents AFIS (Aerodrome Flight Information Service).

Le coût des transactions à la charge de la COBAS s'établit à 3% du montant de la taxe, à laquelle s'ajoute 35 centimes d'euros par transaction, sans frais mensuels de facturation.

Ce contrat porte sur une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de contrat AeroPS,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions du contrat pour l'utilisation du logiciel développé par AeroPS pour le paiement des redevances et des services sur l'aérodrome d'Arcachon – La Teste de Buch (LFCH) ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ledit contrat pour l'utilisation du logiciel développé par la Société AeroPS pour le paiement des redevances et des services sur l'aérodrome d'Arcachon – La Teste de Buch (LFCH) et tous les documents afférents ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget annexe de l'aérodrome sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
0000027874

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD **N° DEL-2022-11-130**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ELIGIBLES AU PROGRAMME CHEQUE NUMERIQUE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS a approuvé un accompagnement dans le cadre d'une subvention à la digitalisation des petites entreprises avec la mise place d'un soutien financier au titre du « chèque numérique ».

Il vous est précisé dans le tableau ci-après l'entreprise éligible à ce dispositif et sollicitant une subvention. Le détail des projets, des investissements, ainsi que l'aide financière accordée à chaque acteur économique sont précisés également ci-dessous.

SUBVENTION AU TITRE DU CHÈQUE NUMÉRIQUE

Ville d'Arcachon :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
2022-11-01	Magasin de décoration	Création d'un site E-commerce	5 408 €	2 000 €

Ce dossier a été soumis à la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire du 10 octobre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le montant global des subventions allouées pour le chèque numérique s'élève dans cette délibération à **2 000 €**. Ces crédits ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2022.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévu dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,
VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 adoptant le chèque numérique,
VU le projet de convention annexé,
VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire en date du 10 octobre 2022,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à cet acteur économique pour le montant conforme au tableau figurant dans la délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement de ladite subvention ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027875

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-131

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD **N° DEL-2022-11-131**

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF, LA COBAS ET LES COMMUNES MEMBRES

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention au-delà de l'enfance et la jeunesse, tels que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale…

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires est regroupé dans un document unique, la Convention Territoriale Globale (CTG), démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la COBAS avec les 4 communes et la CAF de la Gironde, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue ainsi aux Contrats Enfance Jeunesse portés par chacune des communes lesquelles vont continuer à bénéficier individuellement du maintien de leurs financements acquis au titre du dispositif CEJ.

C'est pourquoi la CAF, la COBAS et les communes souhaitent conclure une convention territoriale globale afin de répondre au plus près des besoins du territoire et pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention jointe en annexe vise à définir le projet stratégique global de la COBAS et des 4 communes en s'appuyant notamment sur les caractéristiques territoriales, et à ce jour, sur les éléments de diagnostic parentalité, les enquêtes jeunesse et jeunes adultes réalisés en 2021.

Elle précise également les modalités de mise en œuvre et d'animation de la démarche, à savoir un comité de pilotage, un comité technique et des groupes de travail thématiques définis comme suit :

- Petite Enfance / Enfance (3-11 ans)
- Jeunesse (12-17 ans / 18-25 ans)
- Vie Sociale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Inclusion Handicap et Parentalité

En 2023, cette convention devra intégrée par voie d'avenant, un plan d'actions opérationnel à l'issue des réflexions menées dans chaque groupe de travail thématique.

VU l'avis favorable de la Commission solidarité, santé et prévention du 12 octobre 2022,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Convention Territoriale Globale entre la CAF, la COBAS et les communes membres ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à solliciter toute subvention en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LEGTOCH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027876

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-132

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA **N° DEL-2022-11-132**

AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT

Mes Chers Collègues,

Suite aux mesures relatives à la revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social, une prime de revalorisation salariale dite « indemnité mensuelle métiers socio-éducatifs » est attribuée aux travailleurs sociaux dans les établissements publics gérant les difficultés sociales, y compris les accueils de jours et équipes mobiles auprès des sans domiciles fixes en référence à l'accord du 2 mai 2022.

L'Accueil de Jour Itinérant, dont la gestion est assurée par l'Association du Prado, est concerné par cette nouvelle mesure et applicable pour les salariés exerçant les missions d'accompagnement des personnes en situation de grande précarité sociale.

Le montant de cette revalorisation s'élève à 10.175,00 € HT pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022. Pour les années 2023 et 2024, le montant de la revalorisation annuelle est porté à 13.566,00 € HT.

La gestion de l'Accueil de Jour Itinérant a été confiée à l'Association du Prado par notification du marché public n° 2021-21-106 et a débuté le 3 janvier 2022. Le marché public a été conclu pour une période initiale de 1 an et peut être reconduit sans que la durée maximale du contrat ne soit supérieure à 3 ans.

Afin d'intégrer le montant de la revalorisation dans le marché de gestion de l'Accueil de Jour Itinérant, il convient de l'inscrire par voie d'avenant.

Le montant initial annuel du marché public s'établissait à 147.352,00 € (TVA non-applicable) soit 442.056,00 € sur la durée maximale. Il est donc proposé un avenant de 37.307,00 € qui porte à 479.363,00 € le montant du marché public ce qui constitue une augmentation de 8,44%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° DEL-2021-09-121 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,
VU l'avis favorable de la Commission solidarité, santé et prévention du 12 octobre 2022,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2022,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022,
VU le projet d'avenant joint en annexe,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- **APPROUVER** l'avenant objet de la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°2 au marché public portant sur la Gestion de l'Accueil de Jour Itinérant ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LEGE
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027877

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON **N° DEL-2022-11-133**

RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COBAS POUR L'ANNÉE 2021

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la COBAS publie chaque année, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), un rapport sur la situation de la collectivité en matière de Développement Durable sur l'année écoulée.

Ce rapport portant sur l'année 2021 s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à l'égard des citoyens, et d'une intégration systématique des enjeux du développement durable dans nos politiques publiques.

Le rapport suit la feuille de route de la France en matière de Développement Durable, document cadre qui découle des enjeux futurs précisés au travers des 17 objectifs de l'Agenda 2030, voté en septembre 2015 par les 193 États Membres des Nations Unies.

Face au défi climatique, notre collectivité souhaite cultiver cette solidarité et cette proximité avec ses habitants, afin d'agir collectivement, sans négliger les capacités et le bien-être de chacun.

L'année 2021 a une nouvelle fois été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19, face à laquelle la COBAS a su à nouveau faire preuve de réactivité et d'adaptation. Malgré cette période, la collectivité a poursuivi ses actions en matière de préservation de l'environnement, d'innovation, de développement économique et d'accompagnement de ses populations les plus vulnérables.

L'année 2021 restera comme l'année :

- de la fluidité et du maillage des modes de déplacements sur le territoire avec la mise en service des 2 échangeurs sur l'axe A660-RN250, de 7,5 kilomètres de pistes cyclables et de 20 itinéraires cyclables incitant à utiliser ce mode de déplacement doux,
- du déploiement sur l'ensemble du territoire des extensions des consignes de tri à l'ensemble des emballages et à tous les papiers entraînant une très nette évolution des volumes triés et recyclés,
- de la construction d'un nouveau pôle économique dédié à l'économie et à l'innovation,
- de la mise en place d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et la création du nouveau service habitat proposant à chacun des diagnostics énergétiques en vue de proposer des solutions d'économies d'énergie.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1-1,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU le rapport annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2021, joint en annexe, préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **AUTORISER** la Présidente à transmettre la présente délibération accompagnée du rapport aux services de l'Etat.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LEGTA
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027879

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-135

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO **N° DEL-2022-11-135**

APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Instaurées par l'article 10 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) constituent un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines. Elles visent à garantir la transparence dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Depuis 2019, la COBAS a recours pour ses Lignes Directrices de Gestion au modèle général défini par le Centre de Gestion de la Gironde. Or, afin de faire des LDG un véritable outil stratégique et de correspondre plus finement au contexte propre de la collectivité, la COBAS souhaite désormais se doter de ses propres Lignes Directrices de Gestion. Il s'agit d'en faire un instrument plus opérationnel, notamment sur le plan de la promotion interne, et de dépasser la simple mise en conformité pour travailler directement sur la situation RH de la collectivité.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à fixer les grandes orientations de la COBAS en matière de gestion des Ressources Humaines (RH) et à avoir une vision plus globale de son organisation. Pour l'Autorité Territoriale, l'objectif est de définir le cadre à l'intérieur duquel elle prendra ses décisions en termes de gestion RH, de promotion, d'avancement de grade et de valorisation des parcours professionnels.

Pour les agents, les Lignes Directrices de Gestion doivent apporter une visibilité sur les orientations et les priorités de la COBAS en termes RH ainsi qu'une transparence sur les outils utilisés.

Pour l'élaboration de ses LDG, la COBAS a choisi d'engager une démarche dynamique et participative, en organisant des groupes de travail successifs. Ainsi, les organisations syndicales, les Directeurs et les membres de la Direction Générale ainsi que les élus du Comité Technique ont tous été consultés à plusieurs reprises afin de construire collectivement les orientations stratégiques de la COBAS en matière de Ressources Humaines.

Ces temps d'échanges et de concertation ont porté :

- D'une part, sur les grands enjeux RH de la collectivité et les chantiers prioritaires à mener dans une perspective de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Et d'autre part, sur les critères de promotion interne, d'avancement de grade et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG ont été déterminées en cohérence avec le projet politique de la COBAS qui a été particulièrement attentive aux éléments de contexte ci-après :

Des évolutions réglementaires et conjoncturelles importantes en matière de Ressources Humaines, au niveau national et local :

- des perspectives d'allongement et des évolutions des carrières ;
- du cadre de rémunération avec le RIFSEEP ;
- de la problématique des recrutements externes ;
- ou encore de l'attention croissante liées aux conditions de travail en prenant en compte les risques psychosociaux et aux enjeux de Qualité de Vie au Travail (QVT).

De la nécessité de consolider la culture commune au sein de la collectivité, due à de nombreux transferts de compétence et de personnels qui ont fait croître les effectifs de la COBAS de façon rapide, en réunissant des cultures professionnelles différentes ou des situations contractuelles diverses. La COBAS connaît par ailleurs un éclatement géographique de ses sites d'exploitations qui ne favorisent pas toujours une cohésion optimale. Elle rassemble également une forte diversité de métiers, issus de structures variées et aux spécificités fortes (déchets en régie, formation professionnelle, aérodrome…)

Cela nécessite de développer des politiques de Ressources Humaines en mesure de répondre à ces enjeux. Les LDG se structurent donc autour des axes suivants :

- Lancer une démarche de gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences (GPEEC) adaptée et attractive ;
- Renforcer la culture commune au sein de la collectivité et le sens du service public.

Chacun de ces axes est décliné à partir des objectifs poursuivis en dispositifs, actions ou projets à mener. Pour être en capacité de répondre à ces enjeux en matière de Ressources Humaines, la COBAS a déjà renforcé la structuration de son service RH, afin d'être en mesure de déployer des actions concrètes, dans le cadre posé par ses Lignes Directrices de Gestion.

Les LDG sont établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique pour une durée de 6 ans maximum et s'appliqueront en vue des décisions individuelles à compter du 1er janvier 2023 (promotions, nominations, mobilités…).

Concernant la promotion et la valorisation des parcours professionnels, un bilan annuel sera présenté devant le Comité Social Territorial.

Les LDG peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du Comité Social Territorial.

Elles seront communiquées par voie numérique et/ou le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et notamment l'article 30 ;

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées par l'Autorité Territoriale, après avis du Comité Technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de Ressources Humaines à conduire au sein de la COBAS compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion de la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération, seront communiquées par voie numérique et/ou le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la COBAS ;

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de Lignes Directrices de Gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la COBAS ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2022,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les Lignes Directrices de Gestion de la COBAS ;
- **DECIDER** que les Lignes Directrices de Gestion prendront effet au 1er janvier 2023 ;
- **VALIDER** que les Lignes Directrices de Gestion sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20221103-DEL-2022-11-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
0000027880

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-136

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES **N° DEL-2022-11-136**

SEML ROUTE DES LASERS – APPROBATION DU PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEML RDL AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE AMPERIS PARKING SILO À CRÉER

Mes Chers Collègues,

Il est rappelé que la SEML Route des Lasers a pour objet de réaliser, à titre principal, dans le cadre du développement économique, toutes opérations d'acquisitions, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme œuvrant dans les domaines scientifique, industriel et tertiaire, dans le cadre de filières technologiques, scientifiques et d'excellences du territoire tout en privilégiant le développement de la filière Photonique.

Dans le cadre de ses activités la SEML poursuit la réalisation d'un Parking Silo sur le site du Parc AMPeRIS à Pessac, future voie Adrienne Bolland. Ce parking de 1 100 places environ sera exclusivement réservé aux différentes entreprises qui seront installées sur le parc AMPeRIS.

Le montant de l'investissement du Parking Silo est estimé autour de 14 millions d'euros dont 40% mobilisés en fonds propres et le reste en emprunt bancaire.

C'est dans ce contexte que la SEML Route des Lasers projette avec la Caisse des dépôts et consignations la création d'une Société Civile Immobilière de portage qui serait dénommée « SCI PARKING SILO AMPERIS ». D'autres organismes bancaires pourraient participer au capital.

La Société serait une filiale de la SEML Route des Lasers, laquelle détiendrait 55% de son capital. La Société sera contrôlée par un Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.1524-8 du Code général des collectivités territoriales.

La Société aurait pour objet :

- À titre principal, la réalisation et l'exploitation, notamment par voie de location, d'un immeuble à destination de parking Silo comportant une centrale photovoltaïque et des bornes de recharge de véhicules électriques, situé 3 rue Adrienne Bolland à Pessac (33600) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- À titre accessoire, la production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque produite en toiture et la valorisation de l'électricité par tous moyens.

Le Conseil d'administration de la SEML, par délibération en date du 5 octobre 2022, sur avis favorable du Comité technique consultatif de la Société, a approuvé le projet de prise de participation de la SEML Route des Lasers au capital de la SCI PARKING SILO AMPERIS pour un montant maximum de 3,5 millions d'euros dont 5 500 euros en capital social et le reste en compte courant d'associés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise en œuvre de la prise de participation de la SEML Route des Lasers dans le capital de la SCI PARKING SILO AMPERIS doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la complémentarité d'objets entre la SEML Route des Lasers et SCI PARKING SILO AMPERIS à créer ;
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la prise de participation de la SEML Route des Lasers au capital de la Société Civile Immobilière « SCI PARKING SILO AMPERIS » à créer dont l'objet sera la réalisation et l'exploitation, notamment par voie de location, d'un immeuble à destination de parking Silo comportant une centrale photovoltaïque et des bornes de recharge de véhicules électriques, situé 3 rue Adrienne Bolland à Pessac (33600). La SCI PARKING SILO AMPERIS sera une filiale de la SEML Route des Lasers, à laquelle sera associée la Banque des Territoires et, le cas échéant, d'autres partenaires bancaires ;
- **APPROUVER** la prise de participation financière de la SEML Route des Lasers au capital la « SCI PARKING SILO AMPERIS » à créer pour un montant maximum de 3,5 millions d'euros dont 5 500 euros en capital social et le reste en compte courant d'associés ;
- **DONNER TOUS POUVOIRS** à la Présidente à l'effet d'exécuter la présente délibération et, notamment, la notifier à la SEML Route des Lasers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20221103-DEL-2022-11-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 37
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Sylvie BANSARD)

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027881

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-137

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL **N° DEL-2022-11-137**

SEML ROUTE DES LASERS – APPROBATION DU PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEML ROUTE DES LASERS AU CAPITAL DE LA SAS BIO-GALIEN

Mes Chers Collègues,

Il est rappelé que la SEML Route des Lasers a été constituée avec pour objet de réaliser, à titre principal, dans le cadre du développement économique, toutes opérations d'acquisitions, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme œuvrant dans les domaines scientifique, industriel et tertiaire, dans le cadre de filières technologiques, scientifiques et d'excellences du territoire tout en privilégiant le développement de la filière Photonique.

La Société par actions simplifiée « BIO-GALIEN » est une société détenue par la Banque des Territoires ayant pour objet principal la gestion locative d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et de laboratoires constituant le pôle d'innovation dénommé « BIO-GALIEN » situé allée Charles Darwin à Pessac (33600). L'ensemble immobilier représente une surface locative d'environ 5 200 m² répartis en deux bâtiments.

La SAS BIO-GALIEN est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n°509 149 456.

La Banque des Territoires détient actuellement l'intégralité du capital social de la SAS BIO GALIEN fixé à 201.726 euros, divisé en 201 726 actions d'1 euro de nominal, et un compte courant d'associés s'élevant à 4.949.527,36 euros.

Compte tenu de la complémentarité d'objets entre la SEML Route des Lasers et la SAS-BIO-GALIEN, il est projeté la prise de participation de la SEML dans la SAS BIO-GALIEN, selon un principe pari-passu avec la Banque des Territoires, à hauteur de 5% en capital et en compte courant d'associés.

Le projet de prise de participation a été établi en considération de la valorisation de la SAS selon la méthode de l'actif net réévalué sur la base du rapport d'expert et des capitaux propres de la SAS au 30 juin 2022 conduisant à une valeur des titres de 2.538.000 €.

Le Conseil d'administration de la SEML, par délibération en date du 5 octobre 2022, sur avis favorable du Comité technique consultatif de la Société, a approuvé le projet de prise de participation de la SEML Route des Lasers au capital de la SAS BIO-GALIEN, aux conditions financières suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Acquisition de 10 086 actions de 1 euro de valeur nominale au prix unitaire de 12,58 €, soit un montant total de 126.881,88 € correspondant à une participation en capital de 10.086 €,
- Apport dans le cadre d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 247.469 €,
- Soit une participation financière d'un montant de 374.351 €, droits d'enregistrement en sus (estimé à 6.345 €).

Répartition du capital et des comptes courants de la SAS BIO-GALIEN après prise de participation de la SEML RdL

Capital	Caisse des dépôts et consignations (95 %)	191 640 €
	SEML Route des Lasers (5 %)	10 086 €
	Total	**201 726 €**
Avances en compte courant	Caisse des dépôts et consignations (95 %)	4 702 058 €
	SEML Route des Lasers (5 %)	247 469 €
	Total	**4 949 527 €**
		5 151 253 €

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise en œuvre de la prise de participation de la SEML Route des Lasers dans le capital de la SAS BIO-GALIEN doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la complémentarité d'objets entre la SEML Route des Lasers et la SAS BIO-GALIEN ;
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la prise de participation de la SEML Route des Lasers au capital de la société par actions simplifiée « BIO-GALIEN » dont l'objet principal est la gestion locative d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et de laboratoires constituant le pôle d'innovation dénommé « BIO-GALIEN » situé allée Charles Darwin à Pessac (33600) par acquisition d'actions, représentant 5% du capital, à la Banque des Territoires ;
- **APPROUVER** la prise de participation financière de la SEML Route des Lasers au capital de la SAS « BIO-GALIEN » pour un montant total de 374.351 euros en capital et en compte courant d'associés ;
- **DONNER TOUS POUVOIRS** à la Présidente à l'effet d'exécuter la présente délibération et, notamment, la notifier à la SEML Route des Lasers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20221103-DEL-2022-11-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 37
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Sylvie BANSARD)

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027882

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-138

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : May ANTOUN **N° DEL-2022-11-138**

SEML ROUTE DES LASERS – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES STATUTS DE LA SEML

Mes Chers Collègues,

La SEML Route des Lasers a été constituée en 2004 avec pour membres fondateurs : le Département de la Gironde, la Région Aquitaine, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Communauté de communes du Val de l'Eyre, la Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud, le Commissariat à l'Energie Atomique, la Caisse des dépôts et consignations, la CCI, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Société Suez.

La SEML a été constituée avec pour objet de réaliser, à titre principal, sur le territoire de la « Route de Lasers », et sur le territoire du Département de la Gironde, dans le cadre du développement économique, toutes opérations d'acquisitions, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme œuvrant dans les domaines scientifique, industriel et tertiaire, dans le cadre de filières technologiques, scientifiques et d'excellences du territoire tout en privilégiant le développement de la filière Photonique.

Dans le contexte de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe du 7 août 2015), le Département de la Gironde a décidé de se désengager du capital de la SEML Route des Lasers par cessions de ses actions à part égale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole. Ce processus s'achèvera fin 2022 marquant la sortie du Département du capital de la SEML et la fin de ses fonctions d'administrateur.

La sortie du Département de la Gironde de son capital a conduit la SEML Route des Lasers à projeter :

- Une nouvelle composition de son Conseil d'administration respectant les équilibres entre collectivités territoriales et autres actionnaires, d'une part,
- Plus largement, la modification de ses statuts tenant compte de la future composition du Conseil d'administration et du pacte d'actionnaires signé le 24 mars 2021 mais, également une actualisation des statuts concernant son objet social et le cadre juridique applicable aux SEML (notamment Loi 3DS, visioconférence, dématérialisation).

✓ Projet de modification de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la SEML, par délibération en date du 5 octobre 2022, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de fixer le nombre de sièges d'administrateur à 14 (au lieu de 15 actuellement) dont 8 attribués aux Collectivités actionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Cette proposition a été établie en considération des éléments suivants :

- Prise en compte des niveaux de participation en capital des collectivités (71,32%) et des autres actionnaires (28,68%) ;
- Prise en compte des participations de la Région et de la Métropole (à hauteur de 34,78% chacune), auxquelles trois sièges seraient attribués et maintien d'un siège aux deux collectivités minoritaires ;
- Nécessité de mobiliser les administrateurs pour l'obtention du quorum (la moitié au moins des administrateurs est requise pour la validité des délibérations),
- Prise en compte du niveau d'abondement de la Caisse des dépôts et consignations en capital, en compte courant d'associé (2M€), en financement (PSIP 6 M€) et pour le portage des sociétés de projet (participations en fonds propres), par l'attribution de deux sièges d'administrateur ;
- Possibilité d'attribuer aux actionnaires non-attributaires d'un siège d'administrateur un siège de censeur leur permettant d'assister aux séances du conseil avec voix consultative.

La composition du Conseil d'administration de la SEML Route des Lasers évoluerait comme suit :

	Avant sortie du Département 33		**Après sortie du Département 33**	
Actionnaires	**Part**	**Sièges**	**Part**	**Sièges**
Région Nouvelle Aquitaine	31,57%	2	34,78%	3
Bordeaux Métropole	31,57%	2	34,78%	3
Département de la Gironde	8,42%	2		
Com Com Val de l'Eyre	1,24%	1	1,24%	1
COBAS	0,52%	1	0,52%	1
Total Collectivités	71,32%	**8**	71,32%	**8**
Caisse des dépôts et	14,98%	1	14,98%	2
CEA	6,34%	1	6,34%	1
CRCA	3,05%	1	3,05%	1
Caisse Epargne	2,24%	1	2,24%	1
SPIE	0,86%	1	0,86%	Censeur
CCI	0,65%	1	0,65%	1
ENGIE	0,56%	1	0,56%	Censeur
Total Autres actionnaires	28,68%	**7**	28,68%	**6**
TOTAL	100%	**15**	100%	**14**

Dans cette projection, notre Collectivité conserve sa représentation en direct au sein du Conseil d'administration de la SEML Route des Lasers.

✓ **Projet de statuts modifiés**

Le texte des statuts modifiés, mentionnant par article les modifications envisagées, est soumis à votre approbation dans son ensemble.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les principales modifications des statuts portent sur les mentions suivantes :

- Objet social (article 3) : prise en compte de l'ancrage régional de la Société ;
- Conseil d'administration (article 15) : fixation du nombre de sièges d'administrateur à 14 dont 8 pour les collectivités locales actionnaires ;
- Actions détenues par les administrateurs : suppression de l'obligation de détention d'actions par des administrateurs conformément au Code de commerce ;
- Rôle du Conseil d'administration (article 19) : mention des décisions importantes soumises à la majorité des 2/3 des voix des administrateurs et représentation de la SEML dans ses filiales ;
- Assemblées générales (article 34 et 35) : application des règles de quorum de droit commun en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les statuts ont également fait l'objet d'une actualisation avec les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes d'économie mixte locale prévues, notamment, au Code de commerce et au Code général des collectivités territoriales.

Ce projet de modification statutaire portant, notamment, sur l'objet social et la structure des organes dirigeants de la SEML Route des Lasers est soumis à l'approbation préalable de votre assemblée délibérante afin de permettre à votre représentant à l'Assemblée générale des actionnaires de porter un vote favorable à ce projet de modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce projet de modification statutaire sera annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les statuts de la SEML Route des Lasers et de modifier la composition de son Conseil d'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-1 et L.1524-5 ;
VU les projets de statuts modifiés et de composition du Conseil d'administration de la SEML Route des Lasers arrêtés par délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 5 octobre 2022 ;
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet des statuts modifiés de la Société d'Économie Mixte Locale « SEML Route des Lasers » annexé à la présente délibération portant notamment sur l'objet social et les structures de ses organes dirigeants ainsi que la proposition de répartition des 14 sièges d'administrateurs de la Société ;
- **CONFIMER** Sylvie BANSARD pour représenter la COBAS aux fonctions d'administrateur de la SEML Route des Lasers et l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat ;
- **CONFIMER** Sylvie BANSARD pour représenter la COBAS aux assemblées générales de la SEML Route des Lasers et Pascal BERILLON pour la suppléer en cas d'empêchement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- **DONNER TOUS POUVOIRS** au représentant de la COBAS à l'Assemblée générale des actionnaires de la SEML Route des Lasers pour porter un vote favorable à la modification statutaire de la Société.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 36
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 (Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON)

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON · LA TESTE DE BUCH · GUJAN-MESTRAS · LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
0000027885

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES **N° DEL-2022-11-140**

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022

Mes Chers Collègues,

L'accroissement du rôle de l'intercommunalité a eu pour conséquence de transformer de manière significative les relations financières au niveau du bloc communal. Ainsi, la création d'un régime fiscal intégré a dû s'accompagner de diverses compensations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres. Parmi ces compensations, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) joue un rôle majeur en termes de péréquation horizontale des ressources au sein de notre territoire.

C'est dans ce cadre que notre Conseil Communautaire a librement fixé cette dotation à 300.000 € par an en date du 28 octobre 2011, ce montant ayant été confirmé lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021.

Pour mémoire, lors de ce dernier Conseil, afin de respecter les nouvelles obligations légales en la matière, les critères de répartition et leur pondération ont été revus et amendés afin de prendre en considération les écarts de revenu et de potentiel financier ou fiscal par habitant de chaque commune par rapport aux valeurs moyennes de l'EPCI.

Finalement, la répartition de cette dotation s'établit comme suit pour l'année 2022, avec un rappel des valeurs de l'exercice précédent :

ARCACHON	74.978 € (73.402 € en 2021)	24,99 % (24,47 % en 2021)
LA TESTE DE BUCH	80.212 € (81.844 € en 2021)	26,74 % (27,28 % en 2021)
GUJAN-MESTRAS	77.999 € (77.594 € en 2021)	26,00 % (25,86 % en 2021)
LE TEICH	66.811 € (67.160 € en 2021)	22,27 % (22,39 % en 2021)

Il convient par ailleurs de préciser que les crédits correspondants ont bien été inscrits au budget primitif 2022.

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 256 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
VU la délibération n°11-216 du Conseil communautaire du 28 octobre 2011 portant fixation du montant de la dotation de solidarité communautaire,
VU la délibération n°DEL-2021-09-129 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant fixation des nouveaux critères et pondérations pour déterminer la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU les avis favorables du Bureau du 24 octobre 2022 et de la Commission Finances et Administration Générale du 27 octobre 2022,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, ainsi que leur pondération, arrêtés en 2021 ;
- **ARRÊTER** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022 de chaque ville aux sommes mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer toute démarche en lien avec la présente délibération ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LEGTA
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027886

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-141

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2022-11-141**

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Mes Chers Collègues,

CONSIDÉRANT que les EPCI doivent élaborer un rapport comportant un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant notamment en son article 67 création d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et ses communes membres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants, L.5111-1 et L.5211-39-1,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'information sur l'avancement du schéma de mutualisation ci-annexé lors de la séance du Débat d'Orientations Budgétaires.

Décision du Conseil Communautaire : IL EST PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027887

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-142

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS **N° DEL-2022-11-142**

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1-2,

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT que les EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes, concomitamment au rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT le décalage temporel pour l'élaboration du plan d'actions au regard de la pandémie sanitaire,

CONSIDERANT que ce plan d'actions est complémentaire des grandes lignes directrices de gestion RH en cours d'élaboration qui seront présentées lors d'un prochain Conseil communautaire.

VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022,

Ce rapport, extrait du Rapport Social Unique de la COBAS, joint à la présente délibération concerne la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur la base des effectifs au 31 décembre 2021. Il sera soumis au Comité Technique du 23 novembre 2022.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concomitamment au rapport sur les orientations budgétaires 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20221103-DEL-2022-11-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Décision du Conseil Communautaire : IL EST PRIS ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027890

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-143

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2022-11-143**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Mes Chers Collègues,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Présidente présente en Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-36 renvoyant aux articles L. 2311-1 et suivants,
VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant modification de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022,
VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU les avis du Bureau du 24 octobre 2022 et de la Commission Finances et Administration Générale du 27 octobre 2022,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ENGAGER** le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20221103-DEL-2022-11-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027883

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-139

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° DEL-2022-11-139**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Mes Chers Collègues,

Il est proposé dans le cadre de cette Décision Modificative de procéder à des ajustements comptables, principalement en lien avec la notification d'un produit à percevoir par la COBAS.

Par subrogation de la ville du Teich, il est acté le montant accordé par l'assureur par rapport à la reconstruction de l'école primaire du Delta, partiellement sinistrée lors d'un incendie dans la nuit du samedi 14 au dimanche 15 septembre 2019. En effet, l'intercommunalité ayant financé cette réhabilitation, une notification de prise en charge financière a été reçue début octobre 2022 avec un montant porté à 1.500.000 €. Il est proposé d'affecter cette somme aux crédits de travaux des écoles ce qui permettra d'honorer l'intégralité des appels de fonds émis par les maîtrises d'ouvrage déléguées au titre du 4ème trimestre 2022.

Par conséquent, ces dépenses d'équipements complémentaires génèrent une recette supplémentaire d'investissement au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 250.000 €. Aussi, il apparaît judicieux de couvrir pour le même montant en section de fonctionnement sur le chapitre 011, et plus précisément au niveau de l'article comptable 611, le règlement des redevances relatives aux factures énergétiques des piscines communautaires, assurant ainsi parfaitement l'équilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Enfin, l'enveloppe budgétaire consacrée aux charges financières (chapitre 66) est majorée de 100.000 € afin de disposer des crédits suffisants pour passer les écritures de rattachements des intérêts courus non échus. Cette inscription est intégralement couverte par un produit équivalent en impôts directs locaux (rôles supplémentaires).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14, ainsi que son arrêté d'application,
VU la délibération n°DEL-2021-12-190 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,
VU la délibération n°DEL-2022-06-099 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 approuvant les Décisions Modificatives n°1 au budget principal,
VU les avis favorables du Bureau du 24 octobre 2022 et de la Commission Finances et Administration Générale du 27 octobre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-DEL-2022-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n°2 au budget principal, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LEGE
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-2022-11-134bis2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000027878

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2022-11-134

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 novembre 2022 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 03 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE à Bruno PASTOUREAU, Geneviève BORDEDEBAT à Sophie DEVILLIERS, Jean-François BOUDIGUE à Dominique POULAIN, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS, Paul SCAPPAZZONI à May ANTOUN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD, Tony LOURENCO, Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Danielle DESMOLLES est désignée comme Secrétaire de séance et André MOUSTIE comme Secrétaire adjoint

29 présents
9 procurations
6 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20221103-2022-11-134bis2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 novembre 2022

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD **N° DEL-2022-11-134**

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 ET RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SIBA

Mes Chers Collègues,

La COBAS est membre du SIBA. À ce titre et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SIBA, joint en annexe, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Ce rapport met en évidence, indépendamment de l'assainissement des eaux usées objet d'un rapport séparé sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, joint également en annexe, les principales activités du syndicat concernant :

- le pôle administratif,
- le pôle assainissement des eaux usées,
- le pôle gestion des eaux pluviales,
- le pôle GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et risques littoraux,
- le pôle maritime,
- le pôle qualité de l'eau REMPAR,
- le pôle hygiène et santé
- le pôle promotion et communication institutionnelle,
- le pôle ressources numériques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,
VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2022,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2021 du SIBA ainsi que de son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, joints en annexe à la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : IL EST PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION DES RAPPORTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20221103-2022-11-134bis2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 7 novembre 2022

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération